

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 27 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept octobre à dix-huit heures, à la salle des fêtes d'Archignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 20 octobre 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL, LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), BOUTET S. (pouvoir à JP PENAUD), DUNEAUD JL. (pouvoir à R. LAMY), ROUYAT H. (pouvoir à P. NOWAK),

Participation de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel au projet européen FEADER « Carnet de voyage en Bourbonnais » - Association « Route des Églises Peintes du Bourbonnais »

Le Président rappelle que l'association Route des Églises Peintes du Bourbonnais œuvre à la valorisation de 25 églises rurales médiévales du département de l'Allier, dont l'église Notre-Dame d'Huriel.

Dans le cadre du programme européen FEADER, un projet intitulé « Carnet de voyage en Bourbonnais » est engagé. Il comprend la réalisation de vidéos par drone et la création d'un roman graphique afin de promouvoir ce patrimoine unique.

La participation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel est fixée à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la participation financière de 150 € au projet européen FEADER « Carnet de voyage en Bourbonnais »,
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Pour copie conforme,
Huriel, le 30 octobre 2025

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

